

Devenir sauveteur secouriste du travail (SST)



Publics

Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation. Sont également concernés les élèves et étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des centres de formation de l'apprentissage.

Pré-requis : aucun

Objectifs

- ▶ Intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail.
- ▶ Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

Contenu

- ▶ Le rôle du SST dans la santé et sécurité au travail
- ▶ Les conduites à tenir face à une situation d'accident :
 - protéger
 - de protéger à prévenir
 - examiner
 - faire alerter
 - de faire alerter à informer
 - secourir
- ▶ Les conduites à tenir face à une situation de travail dangereuse :
 - de protéger à prévenir
 - de faire alerter à informer

Méthodes pédagogiques

- ▶ Exposés interactifs
- ▶ Démonstrations
- ▶ Études de cas
- ▶ Mise en situations

Validation

- ▶ L'évaluation continue permet, si elle est favorable, de délivrer un certificat de "sauveteur secouriste du travail" par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS valable 24 mois.
 - ▶ Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.
- Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS.

Durée

12 heures pour un groupe de 10 personnes.
(Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. À partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 PV et 2 formateurs sont nécessaires).
Si nécessaire, il faut ajouter le temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produits > formation.html

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques incombent à l'entreprise qui les règle directement à l'organisme de formation retenu. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.